

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 18 septembre 2024

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Thierry BADEL, Cyprien POUZARGUE, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Anne RIBERON donne procuration à Jean-Pierre CID
Patrick BERRET donne procuration à Pascale CHAPOT
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Christèle CROZIER donne procuration à Christian FROMONT
Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN

Le quorum étant atteint (30 présents sur 37 membres en exercice), le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Bernard CHATAIN a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2024

II – DECISIONS

Communication

1. Présentation du Rapport d'Activités 2023

Finances

2. Définition des modalités de cession des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la ZAE des Platières de la COPAMO au SYSEG et de leurs gestions futures - Cession des parcelles AE 188, sise à Mornant, et A 554 et ZC 24, sises à Saint-Laurent-d'Agny au SYSEG
3. Transfert de la dette et définition des modalités de versement de contributions de la COPAMO au SYSEG, suite à la cession des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la ZAE des Platières de la COPAMO au SYSEG
4. Fonds FAIRE - Attribution des fonds de concours 2024

Ressources Humaines

5. Modification du tableau des effectifs – Centre de Ressources
6. Participation financière aux dépenses des agents pour leur protection sociale sur le volet santé, dans le cadre d'une procédure de labellisation

Développement Economique

7. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des locaux à usage industriel et commercial pour 2025

Tourisme

8. SPL « Destination Monts du Lyonnais » - Approbation de la création de la société publique locale (SPL), désignation des administrateurs, approbation des statuts et acquisition de 74 actions
9. Office intercommunautaire de tourisme « Destination Monts du Lyonnais » - Approbation des critères de répartition du financement de l'OTI entre ses membres

Agriculture

10. Soutien de la filière arboricole : attribution d'une avance remboursable au Comité Stratégique Fruits pour lutter contre la mouche *Drosophila suzukii*

Mobilité

11. Approbation d'une convention avec le Département du Rhône relative à la réalisation de travaux d'aménagement d'un Parking relais et d'une aire de covoiturage, au lieu-dit "Le Bâtard" sur la commune de Taluyers

Voirie

12. Approbation de la convention avec le Département du Rhône pour des travaux réalisés sur la RD30 dans l'agglomération de Saint Laurent d'Agny dans le cadre du projet d'aménagement de la Grande Rue
13. Approbation de la convention avec le Département du Rhône et la commune de Beauvallon pour des travaux réalisés sur les RD83 et RD83E dans l'agglomération de Chassagny (Beauvallon) dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Pilat

Action Sociale d'Intérêt Communautaire

14. Approbation de la subvention à l'association "Histoires de femmes en Pays Mornantais"



Petite Enfance Enfance Jeunesse

15. Approbation du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Culture

16. Approbation de la mise à jour du règlement intérieur et de la convention cadre du réseau des bibliothèques

17. Approbation de la programmation du festival "Les mots en l'air"

Centre Aquatique

18. Approbation des conventions d'objectifs et d'utilisation des installations du Centre aquatique pour la saison 2024-2025

III – POINTS D'INFORMATION

IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1).

II – DECISIONS

⇒ COMMUNICATION

Rapporteur : Monsieur Arnaud SAVOIE, Vice-Président délégué à la Communication et aux Jumelages

Présentation du Rapport d'Activités 2023 (délibération n° CC-2024-076)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Vu l'article 40 de la loi « Chevènement » n° 99-586 du 12 juillet 1999 instituant l'obligation de réaliser un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement pour les EPCI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant le projet de rapport d'activités établi au titre de l'exercice 2023,

Afin de répondre à la fois au besoin d'accessibilité rapide à l'information par les conseils municipaux et à la nécessité de faire connaître l'ampleur de l'activité communautaire tant en interne qu'au-delà des frontières du Pays Mornantais, un rapport d'activités annuel présentant une synthèse des principales réalisations est approuvé par le Conseil Communautaire.

Le rapport d'activités présente de façon thématique les actions, projets et réalisations menés au cours de l'année 2023. Pour rendre le rendre accessible à tous, plus interactif et mieux documenté, le choix d'un support numérique s'est imposé.

Le rapport d'activités 2023 est disponible à l'adresse : www.copamo.fr/rapports-d-activites

Ce rapport sera par ailleurs adressé à chacun des maires des communes membres (version numérique et version papier), afin qu'il puisse satisfaire aux obligations de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir une communication par le Maire en Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune seront entendus.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

PREND acte du rapport d'activités 2023 tel qu'annexé à la délibération, disponible à l'adresse : www.copamo.fr/rapports-d-activites,

PRECISE que ce rapport est adressé à chacun des maires des communes membres, afin qu'il puisse satisfaire aux obligations de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales c'est-à-dire faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune seront entendus.

⇒ FINANCES

Les deux délibérations suivantes sont retirées de l'ordre du jour :

- Définition des modalités de cession des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la ZAE des Platières de la COPAMO au SYSEG et de leurs gestions futures - Cession des parcelles AE 188, sise à Mornant, et A 554 et ZC 24, sises à Saint-Laurent-d'Agny au SYSEG
- Transfert de la dette et définition des modalités de versement de contributions de la COPAMO au SYSEG, suite à la cession des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la ZAE des Platières de la COPAMO au SYSEG

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Fonds FAIRE - Attribution des fonds de concours 2024 (délibération n° CC-2024-077)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-079 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 portant création du Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais et d'une commission d'instruction spéciale,

Vu la délibération n° CC-2023-080 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 portant création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2023-115 du Conseil Communautaire du 17 octobre 2024 portant attribution des fonds de concours FAIRE en 2023,

Vu la délibération n° CC-2024-039 du Conseil Communautaire du 9 avril 2024 révisant les crédits de Paiement (CP) pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais,

Vu les demandes déposées par les communes de Chabanière, Mornant, Orliénas et Rontalon,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction spéciale chargée de l'instruction des dossiers des communes, en date du 3 septembre 2024,

Afin de permettre aux communes d'investir et de renforcer la solidarité entre la Copamo et les 11 communes du territoire, le Conseil Communautaire a créé un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes sous la forme d'un fonds de concours.

Ce fonds d'aide est doté d'un montant de 1 million d'euros répartis pour les années 2023 à 2025, dans le cadre d'une AP/CP.

Pour l'année 2024, quatre communes ont déposé un dossier sollicitant le fonds de concours FAIRE.

FONDS FAIRE 2024 400 000 € Plafond : 100 000 €	Dénomination du projet	Notification des marchés	Coût HT	Subventions demandées (hors fonds FAIRE)	Autofinancement avec fonds FAIRE	Proposition Commission Fonds FAIRE
CHABANIERE	Création d'un groupe scolaire à St Maurice sur Dargoire	Consultation mi-novembre 2024 Notification prévue mi-janvier 2025	7 237 888,00 €	4 360 000,00 €	2 777 888,00 €	100 000,00 €
MORNANT	Restructuration et aménagement du restaurant scolaire et ses annexes	18/12/2023	2 297 700,00 €	1 570 000,00 €	687 700,00 €	40 000,00 €
ORLIÉNAS	Extension et rénovation thermique du restaurant scolaire	23/09/2023	1 101 806,66 €	299 748,70 €	742 057,96 €	60 000,00 €
RONTALON	Parking rue des Canuts	Marché à bons de commande	169 332,00 €	25 000,00 €	84 666,00 €	59 666,00 €
TOTAL			10 806 726,66 €	6 254 748,70 €	4 292 311,96 €	259 666,00 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECLARE les opérations exposées ci-dessus éligibles au Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais,

APPROUVE les fonds de concours dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais de 100 000 € à la commune de Chabanière, 40 000 € à la commune de Mornant, 60 000 € à la commune d'Orliénas et 59 666 € à la commune de Rontalon.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant.

⇒ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Modification du tableau des effectifs – Centre de Ressources (délibération n° CC-2024-078)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu le tableau des effectifs (ANNEXE 2),

Vu l'avis favorable des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité Social Territorial en séance du 5 septembre 2024 pour la création de deux postes et la suppression d'un poste à temps non complet au tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter,

Service finances et commande publique :

Au sein du service finances / commande publique le gestionnaire de la commande publique met en œuvre et suit l'ensemble des procédures de marchés publics pour les services de la Copamo. Il apporte un soutien et des conseils techniques et juridiques à l'ensemble des responsables de services. Ce poste requiert un niveau de technicité et de responsabilité correspondant aux missions relevant de la catégorie A.

De plus, l'agent positionné sur ce poste devra mettre en œuvre le projet de développement d'un service commun marchés publics à destination des communes membres du territoire.

Aussi, il apparaît nécessaire de créer le poste de gestionnaire de la commande publique à temps complet sur le grade d'attaché territorial, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Centre de ressources :

La mise en œuvre de la nouvelle organisation des services s'est accompagnée de la création d'un poste de coordinateur du centre de ressources à mi-temps depuis le 1^{er} juin 2023, dont les missions permettent de coordonner et évaluer les actions de mutualisation, d'aider à la recherche de financements et d'apporter un soutien au Directeur Général des Services dans les projets transversaux.

Ces missions de coordination des actions se retrouvent également au sein des services à la population sur le poste notamment de chargé de missions enfance jeunesse, créée en octobre 2023 en accroissement temporaire d'activités. Le chargé de missions coordonne les actions liées à l'enfance et à la jeunesse, assure le suivi de la DSP petite enfance ou de la CTG 2024-2028 en appui du Directeur Général adjoint des services à la population.

Il apparaît aujourd'hui que l'ensemble des missions de ces deux postes peut être pérennisé et regroupé pour ne former qu'un poste de chargé de mission auprès de la Direction Générale - centre de ressources / enfance-jeunesse, qui sera créé sur le grade d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme supérieur en droit public ou d'une expérience significative similaire.

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

La rémunération sera calculée par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Le poste de coordinateur du centre de ressources à mi-temps, ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux sera supprimé à la même date.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

CREE le poste de gestionnaire de la commande publique à temps complet sur le grade d'attaché territorial à compter du 1^{er} octobre 2024,

CREE le poste de chargé de mission à la Direction Générale, à temps complet, sur le grade d'attaché territorial, à compter du 1^{er} octobre 2024,

SUPPRIME le poste de coordinateur du centre de ressources à temps non complet de 17h30 hebdomadaires, ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} octobre 2024,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal chapitre 012.

Participation financière aux dépenses des agents pour leur protection sociale sur le volet santé, dans le cadre d'une procédure de labellisation (délibération n° CC-2024-079)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 septembre 2024,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 du code général de la fonction publique mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à

l'article L. 827-3 du même code, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances,

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle prévoit des obligations en termes de couverture sur les risques santé et prévoyance et de participation financière des employeurs à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et 2026 pour la santé.

Un groupe de travail a été constitué en interne dès 2022 pour étudier cette réforme, analyser l'existant, suivre les évolutions législatives et bâtir des propositions adaptées aux besoins des agents, répondant aux obligations et bénéfiques pour l'attractivité de la collectivité.

Si la Copamo a déjà adhéré à un contrat collectif pour la prévoyance, par l'intermédiaire du centre de gestion, dont les garanties permettent d'assurer 95% du traitement de base des agents en cas de maladie et verse une participation financière de 15 € mensuels depuis le 1^{er} avril 2023, aucun dispositif n'avait pour le moment été mis en place sur le volet santé.

A l'issue des travaux menés par le groupe et près avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Copamo, engagée dans une politique de développement de la qualité de vie au travail, souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé, à compter du 1^{er} janvier 2025, à hauteur de 20 € mensuels.

Cette mesure vise également à encourager l'ensemble des agents à adhérer à une mutuelle santé tout en préservant leur pouvoir d'achat mais aussi à améliorer l'attractivité de la Copamo.

Elle bénéficiera à tous les agents titulaires, stagiaires ou contractuels sur emploi permanent, travaillant à temps complet, partiel ou non complet, en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la mise en place d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé à hauteur de 20 € mensuels, à compter du 1^{er} janvier 2025,

INSCRIT les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre 012 à compter du budget 2025.

⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des locaux à usage industriel et commercial pour 2025 (délibération n° CC-2024-080)

Vu l'article 1521-III. 3. du Code Général des Impôts permettant aux conseils communautaires des EPCI qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération annuelle, d'exonérer totalement de la taxe les locaux industriels et commerciaux,

Vu l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant l'instauration de la Redevance Spéciale afin de financer la partie non rémunérée du service collecte et élimination des déchets assimilables aux déchets des ménages produits par les artisans, commerçants et industriels,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu les délibérations du SITOM Sud-Rhône instaurant la Redevance Spéciale au 1^{er} janvier 2017 et les tarifs en fonction du volume des bacs mis à disposition,

Vu les documents présentés par 8 requérants de demande d'exonération de la TEOM justifiant l'option pour la collecte de leurs déchets assimilables aux déchets des ménages par le SITOM par le biais de la Redevance Spéciale pour l'année 2025 ou par la gestion de leurs déchets par d'autres prestataires,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique",

L'article 1521-III. 3. du Code Général des Impôts (CGI) permet aux conseils communautaires des EPCI qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération annuelle, d'exonérer totalement de la taxe les locaux industriels et commerciaux.

Par ailleurs, l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les conseils communautaires instituent une redevance spéciale dont l'objectif est de financer la partie non rémunérée du service de collecte et élimination des déchets assimilables aux déchets des ménages produits par les artisans, commerçants et industriels.

Le tarif de ce service est fixé par le SITOM pour l'ensemble des assujettis à la redevance spéciale en fonction du volume des bacs mis à disposition.

L'objet de la présente délibération est par conséquent d'exonérer les établissements qui le sollicitent du paiement de la TEOM pour l'année 2025 et de leur appliquer soit la Redevance Spéciale, qui leur sera facturée par le SITOM, soit qu'ils signent un contrat de gestion de déchets avec d'autres prestataires.

Pour l'année 2025, huit entreprises ont transmis à la Copamo leur demande d'exonération de la TEOM.

Il s'agit des entreprises suivantes :

- SAS CHIPIER - Parc d'Activités des Platières, 26 rue Frédéric Monin, Mornant, dont le propriétaire est SARL BC DEVELOPPEMENT
- Association Komuna – 22 E Montée des Balmes, Soucieu en Jarrest, dont le propriétaire est SCI PERRON SUD
- SAS MANUSTRAS - ZA La Ronze, 28 chemin des églantiers, Taluyers, dont le propriétaire est SCI BMM 2
- SA PACKINGEL – 30 rue Frédéric Monin, Parc d'Activités des Platières, Mornant, qui est aussi le propriétaire
- SAS SMC2 - 250 rue du Petit Bois, Parc d'Activités des Platières, Mornant, qui est aussi le propriétaire
- SORHODES – 420 rue de la Maison Rose, Parc d'Activités des Platières, Mornant, dont le propriétaire est SCI L3F

- Elios France SST- Rhône Saône Légumes – 607 rue de la Maison Rose, Parc d'Activités des Platières, Mornant, dont le propriétaire est SCI VOLPATE
- GECAPE SUD – 661 rue du Capitaine François Garbit, Parc d'Activités des Platières, Mornant, dont le propriétaire est SCI 32 LUIZET VI11

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter ces demandes d'exonération pour l'année 2025.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Loïc Biot ne prend pas part au vote :

APPROUVE les demandes d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2025 présentées par :

- SAS CHIPIER - Parc d'Activités des Platières, 26 rue Frédéric Monin, Mornant, dont le propriétaire est SARL BC DEVELOPPEMENT
- Association Komuna – 22 E Montée des Balmes, Soucieu en Jarrest, dont le propriétaire est SCI PERRON SUD
- SAS MANUSTRAS - ZA La Ronze, 28 chemin des églantiers, Taluyers, dont le propriétaire est SCI BMM 2
- SA PACKINGEL – 30 rue Frédéric Monin, Parc d'Activités des Platières, Mornant, qui est aussi le propriétaire
- SAS SMC2 - 250 rue du Petit Bois, Parc d'Activités des Platières, Mornant, qui est aussi le propriétaire
- SORHODES – 420 rue de la Maison Rose, Parc d'Activités des Platières, Mornant, dont le propriétaire est SCI L3F
- Elios France SST- Rhône Saône Légumes – 607 rue de la Maison Rose, Parc d'Activités des Platières, Mornant, dont le propriétaire est SCI VOLPATE
- GECAPE SUD – 661 rue du Capitaine François Garbit, Parc d'Activités des Platières, Mornant, dont le propriétaire est SCI 32 LUIZET VI11

Départ de Fabien BREUZIN (à qui Hélène DESTANDAU avait donné pouvoir), qui donne pouvoir à Cyprien POUZARGUE, et de Véronique MERLE, qui donne pouvoir à Pascale DANIEL.

Nouveau quorum : 28 présents sur 37 membres en exercice

⇒ TOURISME

Rapporteur : Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué au Tourisme, au Paysage et à la Mobilité intercommunale

SPL « Destination Monts du Lyonnais » - Approbation de la création de la société publique locale (SPL), désignation des administrateurs, approbation des statuts et acquisition de 74 actions (délibération n° CC-2024-081)

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L. 134-5 et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment le livre II relatif à la société anonyme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1531-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,



Vu le projet de statuts de la société publique locale dénommée « SPL DESTINATION MONTS DU LYONNAIS »,

Pour structurer les missions de l'office de tourisme, lui permettre plus de réactivité et d'agilité et lui demander de développer une stratégie touristique durable sur le territoire, les communautés de communes des Monts du Lyonnais, de la Vallée du Garon, du Pays Mornantais, du Pays de l'Arbresle et des Vallons du Lyonnais souhaitent intervenir dans le cadre d'une structure opérationnelle unique sous la forme d'une société publique locale (SPL).

Considérant que les 5 Communauté de communes souhaitent se doter d'un office de tourisme plus agile et plus performant en matière d'accueil des visiteurs et des habitants, de services proposés aux acteurs touristiques du territoire, de développement d'actions écoresponsables, et ce en partenariat avec les 5 communautés de communes et les socioprofessionnels du territoire,

Considérant que, pour ce faire, il convient de procéder à la création d'une société publique locale, dénommée « DESTINATION MONTS DU LYONNAIS », conformément aux articles L. 1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, les premiers administrateurs d'une société anonyme doivent être inscrit dans les statuts, conformément aux articles L. 225-16 et suivants du Code de commerce,

Considérant que la société publique locale (SPL) aura pour missions :

- accueil et information des touristes et des habitants ;
- coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- promotion touristique en coordination avec les organismes professionnels touristiques ;
- consultation sur les projets d'équipements collectifs touristiques ;
- élaboration et mise en œuvre de tout ou partie de la politique du tourisme sur le plan local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de la conception des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques ou de loisirs, des études, de l'animation des loisirs ;
- développement des congrès et du tourisme d'affaires, y compris par l'exploitation d'équipements ;
- organisation ou co-organisation des événements en rapport avec l'exploitation d'installations de tourisme d'affaires et autres équipements plurifonctionnels ;
- commercialisation de prestations de services touristiques ;
- réalisation de toutes missions relevant du tourisme ;
- promotion et communication d'évènements locaux structurants ou à portée régionale, nationale et internationale favorisant la fréquentation touristique du territoire ;
- exercice de ses missions en créant ou en participant au capital de sociétés dont l'objet relèverait de ses compétences, dans le respect des textes applicables en la matière ;
- animation événementielle ;
- aménagement et entretien d'équipements touristiques ;
- exploitation d'équipements touristiques.

Le choix de la SPL permet d'assurer une gouvernance partagée, une représentativité des socioprofessionnels, et constitue une structure souple pouvant notamment gérer des activités industrielles ou commerciales.

La société publique locale (SPL) est une société commerciale qui présente pour particularités :

- d'avoir un actionariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- d'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,

- de ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- de pouvoir contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie la contractualisation et la mise en œuvre des opérations,
- d'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Il est proposé de désigner les administrateurs de la Communauté de Communes du Pays Mornantais : Madame Isabelle Brouillet, Messieurs Renaud Pfeffer et Marc Coste.

La répartition du capital en numéraire d'un montant total de 37.000 (trente-sept mille) euros est répartie entre les actionnaires à part égale.

Cette somme correspond à 370 (trois cent soixante-dix) actions d'une valeur nominale de 100 (cent) euros chacune toutes de numéraire, composant le capital social, de la façon suivante :

- La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, habilitée par délibération à concurrence de 7 400 € soit 20 % ;
- La Communauté de Communes de la Vallée du Garon, habilitée par délibération à concurrence de 7 400 € soit 20 % ;
- La Communauté de Communes du Pays Mornantais à concurrence de 7 400 € soit 20 % ;
- La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, habilitée par délibération à concurrence de 7 400 € soit 20 % ;
- La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, habilitée par délibération à concurrence de 7 400 € soit 20 %.

Cette répartition au capital aura pour effet de déterminer au sein du conseil d'administration la répartition des 15 sièges, avec :

- Communauté de Communes des Monts du Lyonnais : 3
- Communauté de Communes de la Vallée du Garon : 3
- Communauté de Communes du Pays Mornantais : 3
- Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle : 3
- Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais : 3

Il est par ailleurs prévu la création d'un comité technique avec les professionnels du tourisme pour associer les professionnels à la gouvernance et aux orientations de la SPL.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la création de la société publique locale dénommée « SPL DESTINATION MONTS DU LYONNAIS »,

DESIGNE Madame Isabelle Brouillet, Messieurs Renaud Pfeffer et Marc Coste, administrateurs de la SPL,

APPROUVE les statuts de la SPL DESTINATION MONTS DU LYONNAIS tels qu'annexés à la présente (ANNEXE 3),

PROCEDE à l'acquisition de 74 actions à un prix unitaire de 100 €, correspondant à un total de 7 400 euros, soit 20 % du capital social, montant validé lors du vote de la décision modificative n° 1 de la collectivité, inscrits au chapitre 26, compte 266, et libère le capital à cette hauteur,

AUTORISE le Président à signer tout document et prendre toute décision liée à la création de la SPL DESTINATION MONTS DU LYONNAIS et à accepter toute modification mineure apportée aux statuts de la SPL DESTINATION MONTS DU LYONNAIS.

Interventions des conseillers communautaires

A l'appui de la présentation de cette délibération, Marc Coste reprend les éléments de contexte, la chronologie et les caractéristiques de la SPL « Destination Monts du Lyonnais », tels qu'indiqués dans le diaporama annexé au présent procès-verbal (ANNEXE 3bis).

Office intercommunautaire de tourisme « Destination Monts du Lyonnais » - Approbation des critères de répartition du financement de l'OTI entre ses membres (délibération n° CC-2024-082)

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme et notamment les articles L. 134-1 et suivants,

Vu le code de commerce et notamment le livre II relatif à la société anonyme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validé par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence Tourisme,

Vu la délibération n° CC-2024-081 du Conseil Communautaire de la COPAMO en date du 24 septembre 2024 approuvant les statuts de la société publique locale dénommée « SPL Destination Monts du Lyonnais »,

Suite à l'approbation des statuts de la SPL « Destination Monts du lyonnais » dont l'objet principal est d'assurer la mission d'Office de Tourisme intercommunautaire pour le compte des 5 communautés de communes qui la composent (CCMDL, CCPA, CCVL, CCVG et COPAMO), une convention de prestations de service doit être conclue entre la SPL et chacun de ses membres afin de s'accorder sur les objectifs et moyens consacrés aux missions qui lui sont confiées ainsi que sur les modalités qui s'y attachent.

Aussi, pour l'exercice des missions confiées à la SPL, cette dernière percevra une subvention d'équilibre annuelle, destinée à couvrir les charges liées aux obligations de service public.

Suite aux différentes réunions intervenues entre les représentants de chacun des EPCI membres de la SPL, il a été convenu que le montant de la subvention annuelle soit réparti comme suit entre les 5 EPCI membres :

- 60% du montant au prorata du nombre d'habitants de chaque EPCI
- 40% du montant au prorata des retombées économiques liées aux hébergements dans chaque EPCI sur la base des données fournies par le METT (Module d'Evaluation du poids Touristique des Territoires), outil mis à disposition des territoires par l'Agence Régionale du Tourisme.

Dans l'attente de l'approbation de la convention de prestations de service précitée, il conviendrait d'acter dès aujourd'hui les critères de répartition du financement de l'OTI comme proposé.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les critères de répartition du financement de l'OTI « Destination Monts du Lyonnais » entre ses membres comme suit :

- 60% du montant au prorata du nombre d'habitants de chaque EPCI
- 40% du montant au prorata des retombées économiques liées aux hébergements dans chaque EPCI sur la base des chiffres fournis par le METT (Module d'Evaluation du poids Touristique des Territoires), outil mis à disposition des territoires par l'Agence Régionale du Tourisme,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

⇒ AGRICULTURE

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Soutien de la filière arboricole : attribution d'une avance remboursable au Comité Stratégique Fruits pour lutter contre la mouche *Drosophila suzukii* (délibération n° CC-2024-083)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Agriculture,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 3 septembre 2024,

La Communauté de Communes intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

Intervenant principalement sur les questions de renouvellement des exploitations et d'accompagnement des bonnes pratiques agricoles, elle doit également veiller à assurer les conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole en place.

La filière arboricole, très importante sur le Pays mornantais, connaît des crises sévères depuis plusieurs années, causées notamment par des événements climatiques et par des nuisibles s'attaquant aux fruits.

Face à la disparition continue des molécules phytosanitaires pour lutter contre les mouches de la cerise et notamment l'espèce *Drosophila suzukii*, les producteurs se retrouvent face à une impasse technique, qui menace la viabilité économique de leurs exploitations et de la filière.

Un comité technique opérationnel composé des acteurs de la recherche et de la profession agricole a été créé autour d'un projet ambitieux dont les objectifs sont :

- La mise en lien des acteurs de la recherche et de la profession agricole
- La construction d'un état des lieux global des systèmes de lutte existants ou expérimentés
- La mise en place de pratiques à plus grande échelle chez les producteurs
- La massification des nouvelles solutions chez tous les arboriculteurs
- La redynamisation de la filière, la sécurisation et la pérennisation des exploitations.

Pour toutes ces missions, un ingénieur sera recruté.

Le budget prévisionnel pour la première année du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Salaire de l'ingénieur	61 016.94€	Subvention France Agrimer	65 470.21€
Temps suivi administratif	1 380.82€		
Prestations	19 440€		
Autres charges	10 000€	Reste à charge	26 367.55€
TOTAL	91 837.76€	TOTAL	91 837.76€

Le Comité stratégique fruits prévoit le lancement du projet dès l'assurance de recevoir la subvention France Agrimer.

Dans cette hypothèse, la subvention ne sera versée qu'à la fin de la première année de mission de l'ingénieur.

Afin de permettre au comité stratégique fruits de recruter l'ingénieur en attendant le versement de la subvention France Agrimer, la Copamo est sollicitée pour l'obtention d'une avance remboursable sur 18 mois maximum, pour la totalité de la dépense, à verser en janvier 2025.

Le montant de l'avance remboursable s'élève à 91 837.76€.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le versement d'une avance remboursable de 91 837.76€ sur 18 mois maximum au comité stratégique fruits Auvergne-Rhône-Alpes sous réserve d'attribution de la subvention France Agrimer,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toute pièce relative à ce projet.

Interventions des conseillers communautaires

En complément de la présentation d'Isabelle Brouillet, Bruno Ferret confirme la nécessité de développer la recherche pour trouver de nouvelles molécules comme cela avait été demandé par les agriculteurs lors des dernières manifestations.

Le Président ajoute que la protection de la filière fruit est un sujet d'envergure nationale porté aujourd'hui par la région Sud et la région Auvergne Rhône-Alpes, leurs départements et les Chambres d'agriculture.

Il rappelle que la COPAMO a fait du soutien à l'agriculture sa priorité et qu'il est primordial qu'elle soit partie prenante au lancement de ce projet et qu'elle soit associée à sa gouvernance s'il se concrétise.

Départ de Séverine SICHÉ-CHOL

Nouveau quorum : 27 présents sur 37 membres en exercice

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du Territoire, à la Transition écologique et à la Mobilité

Approbation d'une convention avec le Département du Rhône relative à la réalisation de travaux d'aménagement d'un Parking relais et d'une aire de covoiturage, au lieu-dit "Le Bâtard" sur la commune de Taluyers (délibération n° CC-2024-084)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence « Mobilités »,

Vu la délibération n° 9/2020 en date du 19 février 2020 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais concernant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest Lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° BC-2023-052 du Bureau Communautaire du 4 juillet 2023 approuvant la demande de subvention au titre du Fonds Vert pour des études d'opportunités et de faisabilité de parkings relais et de covoiturage,

Vu la délibération n° BC-2024-029 du Bureau Communautaire du 2 juillet 2024 approuvant le programme pour la réalisation d'un parking relais et de covoiturage au rond-point dit « Le Batard » à Taluyers,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 3 septembre 2024,

Dans le cadre de sa politique de mobilité, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) travaille activement depuis 2020 à l'amélioration de l'accessibilité en transport en commun de son territoire.

Depuis le 26 août 2024, la ligne 145 Express relie de manière directe Mornant au terminus du métro B, à St Genis Laval, via la RD342. Cette ligne dessert notamment les arrêts dits « Sept chemins » à Orliénas, « Le Batard » à Taluyers, « Les Platières » et « Pont-Rompu » à Mornant.

Par ailleurs, en partenariat avec la Métropole de Lyon et son projet de réseau de ligne de covoiturage, la Copamo souhaite déployer une ligne à haut niveau de service le long de la RD342. Cette ligne de covoiturage desservira les mêmes points d'arrêts identifiés que pour la ligne 145 Express.

Afin d'inciter les habitants à utiliser ces lignes de rabattement (transport en commun ou covoiturage) vers le métro B et ainsi éviter l'usage de leur voiture individuelle, la Copamo souhaite construire des aires de mobilités : parkings relais (voiture et vélo) et de covoiturage, à proximité de ces points d'arrêt.

Ainsi, la Copamo a prévu la réalisation d'un ouvrage sur le site du rond-point dit « Le Batard », à Taluyers.

L'ensemble du projet étant sur domaine public du Département du Rhône, une convention avec ce dernier est nécessaire pour définir les conditions administratives, techniques et financières auxquelles seront réalisés les travaux d'aménagement du P+R.

La présente convention précise donc que :

- La Copamo est autorisée à intervenir et occuper le domaine public du Département durant la durée des travaux et à exploiter l'ouvrage par la suite ;
- L'entretien des ouvrages sera effectué par la Commune de Taluyers.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention avec le Département du Rhône et la Commune de Taluyers relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement d'un Parking relais et d'une aire de covoiturage, au carrefour de la RD 342 et de la RD 105 (ANNEXE 4)

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à la signer, ainsi que toutes les pièces s'y référant.

⇒ VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Approbation de la convention avec le Département du Rhône pour des travaux réalisés sur la RD30 dans l'agglomération de Saint Laurent d'Agnay dans le cadre du projet d'aménagement de la Grande Rue (délibération n° CC-2024-085)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment la compétence voirie,

Vu les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV) approuvé en Conseil Communautaire par délibération n° 097/15 du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° BC-2022-018 du Bureau Communautaire du 14 avril 2022 approuvant le programme de l'opération de voirie dénommée « Grande Rue et Chemin du Cadix » à Saint Laurent d'Agnay,

Vu la délibération du Département du Rhône du 22 novembre 1993 définissant notamment les règles d'entretien des routes départementales et de leurs dépendances et accessoires en agglomération,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 3 septembre 2024,

Le programme de l'opération dénommée « Grande Rue et chemin du Cadix » à Saint Laurent d'Agnay inclut dans son emprise le raccordement de la Grande Rue (voie communale) sur la voie départementale RD30 au Nord jusqu'en amont de la rue du Clos De Cibains et de l'impasse de la Pérouse.

Les travaux de réalisation d'un plateau surélevé avec une signalisation de police adaptée sont destinés à sécuriser ce carrefour où le trafic et la vitesse des véhicules sont trop élevés. Ils permettront un meilleur partage des espaces publics notamment en faveur des piétons/riverains qui pourront traverser la voie en sécurité.

Cette portion de voie est située en agglomération sous gestion des services du Département. Les règles d'entretien définies par la délibération du Département du Rhône du 22 novembre 1993 s'appliqueront à compter de la réception de l'aménagement.

Ainsi une convention définissant les conditions administratives, techniques et financières, auxquelles sont attachés ces travaux a été rédigée par le Département.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention à intervenir entre le Département du Rhône et la Copamo relative à l'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD30 dans l'agglomération de Saint Laurent d'Agnny, ci-annexée (ANNEXE 5),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces s'y référant et les éventuels avenants à suivre.

Approbation de la convention avec le Département du Rhône et la commune de Beauvallon pour des travaux réalisés sur les RD83 et RD83^E dans l'agglomération de Chassagny (Beauvallon) dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Pilat (délibération n° CC-2024-086)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment la compétence voirie,

Vu les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV) approuvé en Conseil Communautaire par délibération n° 097/15 du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° BC-2022-019 du Bureau Communautaire du 14 avril 2022 approuvant le programme de l'opération de voirie relative à l'aménagement des rues du Pilat et de Chazeaux à Chassagny (Beauvallon),

Vu la délibération du Département du Rhône du 22 novembre 1993 définissant notamment les règles d'entretien des routes départementales et de leurs dépendances et accessoires en agglomération,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 3 septembre 2024,

Le programme de l'opération dénommée « Aménagement des rues du Pilat et de Chazeaux » à Chassagny inclut dans son emprise la requalification du carrefour de la rue du Pilat (voie communale) avec les RD83 et R83^E.

Les travaux permettront de faire évoluer le giratoire existant, ouvrage principalement à destination des usagers de la route, en carrefour en croix avec plateau surélevé. Ils permettront ainsi un meilleur partage des espaces publics notamment en faveur des piétons qui pourront traverser la voie en sécurité.

2 arrêts de car répondant aux normes d'accessibilité seront également créés le long de la RD83 en remplacement de l'arrêt existant obsolète.

Cette portion de voie est située en agglomération sous gestion des services du Département. Les règles d'entretien définies par la délibération du Département du Rhône du 22 novembre 1993 (entretien réparti entre le Département et la commune selon la nature des ouvrages) s'appliqueront à compter de la réception de l'aménagement.

Ainsi une convention définissant les conditions administratives, techniques et financières, auxquelles sont attachés ces travaux a été rédigée par le Département.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention à intervenir entre le Département du Rhône, la commune de Beauvallon et la Copamo relative à l'aménagement des RD83 et 83^E dans l'agglomération de Chassagny (Beauvallon), ci-annexée (ANNEXE 6),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces s'y référant et les éventuels avenants à suivre.

⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame Magali BACLE, Vice-Présidente déléguée à la Santé et à l'Innovation sociale

Approbation de la subvention à l'association "Histoires de femmes en Pays Mornantais" (délibération n° CC-2024-087)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et vie sociale » du 3 septembre 2024,

La Communauté de communes du Pays Mornantais souhaite favoriser les actions de prévention santé sur son territoire. C'est pourquoi, l'intercommunalité soutient depuis plusieurs années le collectif « Histoires de femmes » qui a pour objet l'information et la sensibilisation concernant le dépistage des cancers.

En septembre 2018, le collectif est devenu une structure associative, « Histoires de femmes en Pays Mornantais », qui poursuit des actions de prévention sur le territoire : organisation de conférences, réunions publiques, développement de partenariats pour réaliser des actions concrètes autour de la santé et du bien-être.

Le soutien de l'intercommunalité permet à l'association :

- d'organiser une exposition intitulée « l'art au service de la femme » et son vernissage qui aura lieu dans le cadre d'Octobre rose, le 5 octobre 2024
- de finaliser le développement de son site Internet qui sera présenté lors du vernissage du 5 octobre.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 600 € pour l'année 2024 à l'association « Histoires de femmes en Pays Mornantais ».

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures

Approbation du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) (délibération n° CC-2024-088)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Petite enfance - Enfance - Jeunesse,

Vu la délibération n° 082/19 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2019, approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2019-2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 3 septembre 2024,

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité à destination des familles.

La CTG 2019-2023, signée avec la CAF du Rhône, est arrivée à son terme le 31 décembre 2023.

Pour mémoire, sur la période 2019-2023, la Copamo était signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), en parallèle des premières versions des CTG conclues à titre expérimental.

La généralisation des CTG met un terme définitif aux CEJ et permet de mettre en application la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion qui lie la Caisse National des Allocations Familiales et l'Etat depuis 2023.

Les objectifs de la CTG

- Construire un projet social de territoire, global et adapté aux besoins des familles
- Partager des orientations et leurs modalités de mise en œuvre pour une plus grande lisibilité, efficacité et complémentarité des actions menées
- Renforcer et rationaliser la gouvernance partenariale.

La nouvelle CTG s'appuiera notamment sur l'ensemble des actions déjà réalisées dans la précédente, qui ont une récurrence dans le temps et qui sont considérées comme structurantes sur le territoire. Cette opportunité permet de pérenniser les politiques de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, du logement, de l'accès aux droits et de l'accompagnement social, et d'en développer de nouvelles comme l'Animation de la Vie Sociale. La CTG, grâce à sa diversité des thématiques abordées, permet, en effet, d'avoir une vision globale des politiques du territoire et d'en développer de nouvelles en fonction des besoins et des attentes de la population.

Les principaux domaines de notre dernière CTG

- ✓ *La petite enfance* : Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), Relais Petite Enfance (RPE), Passerelle Enfance
- ✓ *L'enfance* : Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)
- ✓ *La jeunesse* : Structure Locale d'Information Jeunesse, séjours, projets « citoyenneté »
- ✓ *La parentalité* : Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), Médiation Familiale, soutien des familles confrontées à des événements fragilisant

- ✓ *L'accès et le maintien dans le logement* : Fonds de solidarité, logement, lutte contre l'indécence et les impayés de loyer...
- ✓ *L'accès aux droits et aux services* : rendez-vous des droits, France Services
- ✓ *L'accompagnement social*

Les enjeux et objectifs de la nouvelle CTG

- ✓ **La petite enfance** :
 - Veiller à garder un équilibre entre les différents modes de garde
 - Proposer une politique « Petite Enfance » avec des valeurs communes
- ✓ **L'enfance** :
 - Développer un mode de garde éducatif de qualité pour tous les enfants du territoire, ainsi qu'une cohérence éducative entre les acteurs
- ✓ **La jeunesse** :
 - Proposer une politique jeunesse globale sur le territoire en concertation avec les communes
- ✓ **La parentalité** :
 - Renforcer l'accompagnement à la parentalité sur le territoire
- ✓ **Logement** :
 - Proposer une politique de l'habitat et du logement cohérente en adéquation avec les besoins des familles du territoire
- ✓ **Accès aux droits** :
 - Simplifier les interactions des usagers avec l'administration
 - Réduire la fracture numérique
- ✓ **Accompagnement social** :
 - Outiller les CCAS pour répondre aux besoins et renforcer l'accompagnement social des usagers
 - Repérer les besoins sociaux sur le territoire et y apporter des réponses adaptées
 - Accueillir puis accompagner les familles déplacées ukrainiennes
- ✓ **Animation de la Vie Sociale** :
 - Accompagner la démarche de création d'un espace de vie sociale
- ✓ **Pilotage et coopération** :
 - Demander le financement d'1/2 poste supplémentaire de coopérateur CTG justifié par le nombre constant de dispositifs développés sur le territoire et du maillage partenarial, correspondant à toute la coordination sur le champ du handicap, avec tous les dispositifs déjà existants et à développer.

Un processus, des aides et des ressources nouvelles

- Accompagnement des techniciens par la CAF sur l'élaboration du diagnostic territorial partagé et de l'évaluation présentée le 4 juin 2024 en Commission d'instruction « Solidarités et Vie sociale ».
- Programmation d'un plan d'actions pluriannuel et spécifique au territoire avec des financements associés.
- Des nouvelles demandes de cofinancement de poste.
- Mise en œuvre d'un COPIL de gouvernance de la CTG et de sous COPIL thématiques permettant de rendre compte de l'avancée des actions et d'en évaluer l'efficacité et la pertinence.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Rhône, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, telle que jointe à la présente délibération (ANNEXE 7),

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en place de cette CTG.

Interventions des conseillers communautaires

Chaque vice-Président apporte des précisions sur les actions. Le Président précise que la COPAMO, face aux défis de société à relever, porte une vraie politique familiale ambitieuse, avec des actions fortes. Il faut porter un message politique plus fort pour valoriser les politiques menées ; l'idée est de créer une office des familles et de la parentalité (avec la création d'un guide).

Départ de Loïc BIOT

Nouveau quorum : 26 présents sur 37 membres en exercice

⇒ CULTURE

Rapporteur : Madame Caroline DOMPNIER du CASTEL, Vice-Présidente déléguée à la Culture

Approbation de la mise à jour du règlement intérieur et de la convention cadre du réseau des bibliothèques (délibération n° CC-2024-089)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'actions culturelles,

Vu la délibération n° 069/13 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2013 approuvant la prise en charge pleine et entière du projet de mise en réseau informatique des bibliothèques du Pays Mornantais par la Copamo,

Vu la délibération n° 025/14 du Conseil Communautaire du 18 mars 2014 approuvant la mise en place du partenariat entre la Copamo et les communes participantes via la signature d'une convention définissant les modalités pratiques et techniques de cette mise en réseau informatique,

Vu la délibération n° 064/15 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 approuvant le règlement intérieur du Réseau des bibliothèques du Pays Mornantais et le principe de circulation des documents,

Vu la délibération n° CC-2021-047 du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 approuvant les conclusions du diagnostic des usages et services du Réseau définissant les axes de développement du futur projet de service de Lecture Publique du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 3 septembre 2024,

Inauguré en septembre 2015, le Réseau des bibliothèques du Pays Mornantais a contribué à diversifier l'offre de service de Lecture Publique à la population. Il contribue aux loisirs, à l'éducation, la formation et à la culture de tous en proposant un accès à la lecture, à l'information et aux activités culturelles sous toutes leurs formes.

Avec près de 5 500 inscrits actifs et 200 000 prêts en 2023, le Réseau est monté en puissance et l'activité des bibliothèques s'en trouve dynamisée.

Après 9 ans de fonctionnement, il apparaît qu'une mise à jour du règlement intérieur et de la convention cadre de partenariat et de fonctionnement du Réseau des bibliothèques du Pays Mornantais est nécessaire et ce pour plusieurs raisons :

- Mettre à jour les informations et règles de fonctionnement en réseau (gratuité d'inscription des usagers, circulation des documents via la navette, suppression de la régie « rachat de carte » ...)
- Rappeler les engagements respectifs de la Communauté de Communes d'une part et des communes d'autres part
- Réécrire l'article 6 de la convention cadre concernant la gouvernance du Réseau pour être en conformité avec l'organisation actuelle (articulation entre les deux instances : un Comité Technique et le Groupe de Travail Culture élargi de la Copamo)
- Anticiper les évolutions futures des services du Réseau (renvoi des modalités de prêt au Guide du Lecteur et chartes de prêt pour une adaptation plus souple en fonction des besoins des publics).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le règlement intérieur du Réseau des bibliothèques, joint à la présente délibération, applicable à compter du 01/01/2025 (ANNEXE 8),

APPROUVE la convention de partenariat et de fonctionnement du Réseau des bibliothèques, jointe à la présente délibération (ANNEXE 9),

AUTORISE Monsieur Le Président à signer le règlement intérieur et la convention de partenariat et de fonctionnement du Réseau des bibliothèques.

Approbation de la programmation du festival "Les mots en l'air" (délibération n° CC-2024-090)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'actions culturelles,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 3 septembre 2024,

Manifestation culturelle intercommunale sur le thème des mots, le festival « Les mots en l'air » est un évènement hors les murs festif, fédérateur et gratuit, rassemblant de nombreuses formes d'expression artistique : du théâtre à la chanson, en passant par l'humour, mais aussi l'improvisation, des expositions, des lectures, des auteurs... le seul point commun reste les mots.

La programmation se veut éclectique, de qualité, accessible à tous et répond à la visée de la Copamo de rendre accessible la culture en milieu rural.

Ainsi, le festival « Les mots en l'air » a pour objectifs :

- De fédérer les communes de la Copamo autour d'un projet culturel commun ouvert à tous les publics
- De rassembler toutes les formes d'expression artistique
- D'inviter le public à la découverte et à la rencontre d'artistes de tous les horizons
- De créer du lien entre les acteurs culturels du territoire et la Copamo.

En 2023, la 1^{ère} édition a rassemblé plus de 1400 personnes de tous âges (jeune public, adolescents, familles, adultes, seniors).

Forte de la réussite de cette précédente édition, la Copamo souhaite reconduire l'évènement en 2025, les 23, 24 et 25 mai à Chabanière, Beauvallon, Chaussan et Saint-André-la-Côte.

Tableau de programmation prévisionnelle de la 2^{ème} édition du festival « Les mots en l'air », sous réserve de confirmation

Vendredi 23 mai 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture du festival : OSCAR LES VACANCES (chanson électro pop) + 1ère partie
Samedi 24 mai 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Animations proposées par les bibliothèques • Atelier d'écriture avec les auteurs-compositeurs-interprètes IGIT et JACK SIMARD : écriture d'une chanson avec le public, chantée le soir-même par les artistes • Atelier poésie • Salon du livre : Bibliothèque de Saint-Andéol-le-Château • Scène ouverte • Fresque participative • Pièce de théâtre Les Pieds Tanqués, Cie Artscénium Théâtre • Co-plateau IGIT / JACK SIMARD
Dimanche 25 mai 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Animations proposées par les bibliothèques • Spectacle tout public à partir de 5 ans (théâtre d'ombres) : Histoire Papier, Cie Haut Les Mains • Arts de rue et théâtre d'improvisation • Concert de musique festive, groupe ZARZHA

Plan de financement prévisionnel du festival « Les mots en l'air »

Dépenses TTC	Recettes TTC
Frais artistiques liés aux spectacles et prestations : 15 000€	Autofinancement : 25 000€.
Taxes (SACEM, SACD) : 3 000€	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes : 5 000€
Frais divers (hébergement, restauration, transport etc) : 2 000€	
Frais techniques et logistiques : 10 000€	
TOTAL : 30 000 €	TOTAL : 30 000 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la programmation du festival « Les mots en l'air » et sa réalisation,

APPROUVE le plan de financement du festival « Les mots en l'air »,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et auprès de tout autre organisme susceptible de participer au projet,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de cette manifestation culturelle.

⇒ **CENTRE AQUATIQUE**

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures



Approbation des conventions d'objectifs et d'utilisation des installations du Centre aquatique pour la saison 2024-2025 (délibération n° CC-2024-091)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de gestion de l'espace aquatique "Les Bassins de l'Aqueduc",

Vu la délibération n° CC-2024-074 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024 approuvant les tarifs pour la saison 2024-2025,

Considérant que, dans le cadre de l'exploitation du Centre Aquatique « les Bassins de l'Aqueduc », il y a lieu de procéder au renouvellement des conventions avec les partenaires pour la saison 2024-2025, à savoir, celles régissant les rapports avec les associations de natation, notamment CNPM, Saut à l'eau et CSPM,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 3 septembre 2024,

Pour contribuer au développement de la politique aquatique en faveur des habitants du périmètre intercommunal, il convient de mettre en place des conventions pour la saison 2024-2025 avec les acteurs associatifs.

Trois associations du territoire sont actuellement conventionnées. Elles bénéficient de créneaux au Centre Aquatique « les Bassins de l'Aqueduc ».

Leurs contributions financières se situent à des niveaux différents et elles bénéficient d'un soutien en nature indispensable pour pouvoir poursuivre leur activité associative. En effet la Communauté de Communes soutient plus fortement la natation sportive, projet porteur d'une dynamique de développement et de rayonnement du territoire.

Cependant la natation récréative reste soutenue à la condition qu'elle n'entre pas en concurrence commerciale avec les activités mises en place par la Communauté de Communes.

L'Association Saut à l'eau, à caractère de loisirs, bénéficiera d'un renouvellement de ses conditions d'accès via la convention et le planning annexé à celle-ci. Elle versera une somme de 14 688 € en contrepartie des différents créneaux.

La valorisation de la subvention en nature de l'intercommunalité pour Saut à l'eau est estimée à 14 688 €.

Le Club Subaquatique du Pays Mornantais (CSPM), association affiliée à la Fédération Nationale de Plongée, bénéficiera d'un renouvellement de ses conditions d'accès via la convention et le planning annexé à celle-ci. Il versera une somme de 2 000 € en contrepartie.

La valorisation de la subvention en nature de l'intercommunalité pour le CSPM est estimée à 17 056 €.

Le Cercle des Nageurs du Pays Mornantais (CNPM), association affiliée à la Fédération Française de Natation (FFN), présentant un projet sportif/compétition fédéral avec des objectifs de développement de l'activité sportive et de compétition fédérale à long terme, bénéficiera d'un renouvellement de ses conditions d'accès via la convention et le planning annexé à celle-ci.

Le CNPM versera une participation financière variable liée à l'organisation d'évènements :

- Interclub : 773 €
- Gala : 1 030 €
- Compétition fédérale : 773 €
- Activité de promotion des sports de natation : 773 €
- Animations spécifiques : 50% des bénéfices de l'animation.

La valorisation de la subvention en nature de l'intercommunalité pour le CNPM est estimée à 198 408 €.

Les projets de conventions sont joints en annexes du présent rapport.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les conventions avec les associations précitées pour la saison 2024-2025 (ANNEXES 10, 11 et 12),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à les signer ainsi que toute pièce y afférente.

III – POINTS D'INFORMATION

✓ Agenda :

- Jeudi 26 septembre à 16h30 à l'Espace VGE : Soirée de lancement de la Semaine bleue
- Vendredi 27 septembre : Soirée cinéma allemand au TCJC
- du 7 au 18 octobre : Portes ouvertes France Services
- samedi 19 octobre à 10h : Convergence vélos et matinée découverte des mobilités alternatives (Inauguration de la piste cyclable Saint-Laurent – ZA les Platières)

- ✓ Luc Chavassieux adresse ses remerciements pour la mise à disposition de la salle Jean Carmet pour le spectacle « Ôrage de vivre » du 17 septembre.

IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

- **Bureau du 2 juillet 2024**

Ressources Humaines (rapporteur : Yves Gougne)

* Recours à un contrat de volontariat territorial en administration au sein du service Aménagement, pour une durée d'un an, à temps complet, sur un poste ouvert aux catégories B

* Création d'un emploi saisonnier au centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » : poste d'agent de médiation saisonnier à temps non complet de 28 heures hebdomadaires sur la période estivale 2024

Développement Economique (rapporteur : Fabien Breuzin)

* Renouvellement de la convention dédiée à abonder le fonds de prêt d'honneur de la plateforme d'initiative locale Rhône Développement Initiative (RDI) pour 2024 et 2025– Attribution de la somme de 6000 € par an destinée au fonds de prêt d'honneur, et versement de l'adhésion annuelle de 150 €

* Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Platières : Approbation de la candidature de Mme Sandra Taglioli, du 01/09/2024 au 28/02/2025 les mardis, mercredis et jeudis

Habitat (rapporteur : Luc Chavassieux)

* Révision des règlements d'intervention des aides à l'adaptation des logements à la perte de mobilité et des aides à la production de logements conventionnés

Mobilité (rapporteur : Pascal Outrebon)

* Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes et de financement – Réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise

* Approbation du programme pour la réalisation d'un parking relais et de covoiturage au rond-point dit « Le Batard » à Taluyers – Coût global estimé de de 75 440€ HT, fin des travaux prévue pour fin 2024



Voirie (rapporteur : Christian Fromont)

* Attribution d'un fonds de concours « voirie/modes actifs » à la commune de Rontalon (aménagement d'un nouvel espace public entre la rue des Canuts et l'impasse de la Flache) - Versement d'un fonds de concours de 25 000 € à la commune de Rontalon

* Attribution d'un fonds de concours « voirie/modes actifs » à la commune de Rontalon (aménagement d'une allée piétonne route de la Croix Blanche RD75) - Versement d'un fonds de concours de 837,25 € à la commune de Rontalon

* Marché de travaux d'aménagement des rues du Prieuré, des Blanchardes et Saint-Marc à Taluyers - Autorisation de signature du marché au Président – Marché attribué à MGB TP (mandataire)/CARLE SAS pour un montant total de 1.124.141,89 € HT

Culture (rapporteur : Caroline Dompnier du Castel)

* Renouvellement de l'action en partenariat avec l'association Espace Danse pour la 16^{ème} édition de Temps Danses

Centre Aquatique (rapporteur : Yves Gougne)

* Approbation d'une convention de mise en exploitation du snack au centre aquatique les Bassins de l'Aqueduc pour la période estivale 2024 avec la société KECI SAS

B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

Décision n° 100/24 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Estelle BERAUX (dossier n° VAE 024-24) – Montant : 400 €

Décision n° 101/24 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Pierre CONDAMIN (dossier B3HPB 020-24 / Chaussan) – Montant : 2 267 €

Décision n° 102/24 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Delphine CHAIX et Monsieur Cyril BABIN (dossier 018-24 / Chaussan) – Montant : 800 €

Décision n° 103/24 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Pierre-Henry VERNAY (dossier 021-24 / RIVERIE) – Montant : 6 000 €

Décision n° 104/24 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Cédric DECHAVANNE (dossier M7H 010-24) – Montant : 200 €

Décision n° 105/24 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Alan PROST (dossier n° VAE 025-24) – Montant : 400 €

Décision n° 106/24 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Aurélie LUCAS et Monsieur Chris CLEZARDIN (dossier 023-24 / Chabanière) – Montant : 1 400 €

Décision n° 107/24 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Ismaïl BENJEMÂA (dossier n° VAE 026-24) – Montant : 400 €

Décision n° 108/24 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Charly MALEVAL (dossier 022-24 / Saint-Laurent-d'Agny) – Montant : 1 467 €

Décision n° 109/24 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Patrick ESCUTENAIRE (dossier M7H 012-24) – Montant : 200 €

Décision n° 110/24 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Elodie et Florian FRECON (dossier 024-24 / Chabanière) – Montant : 7 233 €

Décision n° 111/24 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Pierre MANTEAUX (dossier n° VAE 027-24) – Montant : 400 €

Décision n° 112/24 portant attribution d'une aide au financement d'études d'opportunité pour la réalisation d'opérations comportant des logements abordables à la Commune de Saint Laurent d'Agy – Montant : 4 787,50 €

Décision n° 113/24 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Carole DESAINT-FUSCIEN (dossier B3H 025-24 / Soucieu-en-Jarrest) – Montant : 1 320 €

Décision n° 114/24 portant attribution d'une aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône à Madame Charline ESCOT (dossier M10H 014-24) – Montant : 111 €

Décision n° 115/24 portant attribution d'une aide pour les travaux de rénovation énergétique, de maîtrise de consommations énergétiques et de développement d'énergies renouvelables des équipements publics des communes de la Communauté de communes du Pays Mornantais à la Commune de Saint-Laurent-d'Agy (dossier B2C 003-24) – Montant : 10 000 €

Décision n° 116/24 portant attribution du marché de réalisation d'un diagnostic trame verte et bleue dans le cadre d'une meilleure intégration des enjeux environnementaux dans les PLU – (2024-02) – Attributaire : Groupement AUDDICE URBANISME- TERROICO - Le Brézet - 47 Rue Jules Verne - 63100 Clermont-Ferrand, pour un montant de 29 980 € HT

Décision n° 117/24 portant approbation d'une aide financière aux entreprises de la COPAMO – Dispositif des aides de développement des petites entreprises – Esprit Boudoir – Montant : 2 777,24 €

Décision n° 118/24 portant attribution d'une aide de remise en culture de friches agricoles à Madame Sarah GINDRE (dossier n° FRI 004-24 / Chaussan) – Montant : 3 356 €

Décision n° 119/24 portant attribution d'une aide à l'adaptation au changement climatique des exploitations agricoles à l'EARL BERRIE BROSSE (dossier n° PAACCE 009-24) – Montant : 1 580 €

Décision n° 120/24 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Sandra MUMMOLO (dossier n° VAE 028-24) – Montant : 400 €

Décision n° 121/24 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Karine GAUDIN (dossier n° VAE 030-24) – Montant : 400 €

Décision n° 122/24 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Isabelle MICHAUD (dossier n° VAE 031-24) – Montant : 400 €

Décision n° 123/24 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Véronique AYMARD (dossier n° VAE 029-24) – Montant : 400 €

Décision n° 124/24 portant attribution d'une aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Fabienne PLASSON (dossier ADAPT 026-24 / Saint-Laurent-d'Agny) – Montant : 1 996,71 €

Décision n° 125/24 portant attribution d'une aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône à Monsieur Michel MARCHAL (dossier M10H 015-24) – Montant : 462,50 €

Décision n° 126/24 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique, de maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments publics existants et de développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics et ombrières des communes de la Communauté de communes du Pays Mornantais à la Commune de Saint-Laurent-d'Agny (dossier B2C 004-24) – Montant : 4 000 €

Décision n° 127/24 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements à Madame Alicia BELLOMO et Monsieur Luc GIFFON (dossier B3H 027-24 / Chabanière) – Montant : 4 480 €

Décision n° 128/24 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Elisa SHIELDS (dossier n° VAE 034-24) – Montant : 400 €

Décision n° 129/24 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Lisa MICHON-ROSSEL (dossier n° VAE 035-24) – Montant : 400 €

Décision n° 130/24 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Geneviève BETTON (dossier n° VAE 037-24) – Montant : 400 €

Décision n° 131/24 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Arnaud BOUTRY (dossier n° VAE 038-24) – Montant : 400 €

Décision n° 132/24 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Ghislain CHAMONARD (dossier n° VAE 040-24) – Montant : 400 €

Décision n° 133/24 - Fongibilité des crédits M57 : décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédits de chapitre à chapitre

V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.



Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *Conseillers Municipaux des communes membres,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Services/Chargés de Missions*

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Visa du secrétaire de séance

Monsieur Bernard CHATAIN